

## ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE CLASSÉ pour préparer la demande d'autorisation spéciale en site classé

Les demandes d'autorisation de travaux et d'aménagements sont **instruites par les services de l'État sur la base de ces orientations de gestion.**

### FORÊT

- maintien d'un couvert forestier dans le temps
- gestion irrégulière des boisements
- incitation à réaliser des documents de gestion forestière durable
- évitement des coupes rases
- amélioration de la qualité des boisements
- replantation des parcelles boisées en feuillus à 100 %, ou au minimum 66 % par bouquets, paquets d'essences
- précaution face aux enjeux archéologiques en sous-sol

### AGRICULTURE

- maintien des clairières et prairies
- réouverture des vallées et biefs
- évitement de retournement de prairie
- gestion des espaces ouverts pour éviter l'enfrichement
- maintien des haies, « queules » (haies tressées) et arbres isolés
- maintien des clôtures

### BÂTIMENT

- maintien de l'habitabilité du bâti actuel
- construction à proximité des sites urbanisés ou à l'orée des bois
- restauration et agrandissement en accord avec la tradition locale (formes, couleurs, matériaux...)
- maintien des clôtures et murets

*Les permis de construire ou d'aménager ne sont délivrés qu'après autorisation au titre du site classé.*

Les demandes d'autorisation devront aussi tenir compte des **autres protections et réglementations** du code forestier, code de l'environnement (eau, Natura 2000, espèces protégées, réserve naturelle régionale...).



DREAL BFC

### Contacts :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Pôle Sites et Paysages  
Tél : 03 45 83 22 09 – site de Dijon  
Adresse électronique :  
[sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)  
Site internet :  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

- Architecte des bâtiments de France (DRAC) de la Nièvre  
Tél : 03 86 71 93 30

[udap58@culture.gouv.fr](mailto:udap58@culture.gouv.fr)

- Architecte des bâtiments de France (DRAC) de la Saône-et-Loire - tél : 03 86 71 93 30

[udap71@culture.gouv.fr](mailto:udap71@culture.gouv.fr)

- Mairie de Villapourçon - Tel : 03 86 78 61 31

[mairievillapourcon@wanadoo.fr](mailto:mairievillapourcon@wanadoo.fr)

- Mairie de Glux-en-Glenne - Tel : 03 86 78 62 85

[Glux-en-glenne@orange.fr](mailto:Glux-en-glenne@orange.fr)

- Mairie de Saint-Prix - Tel : 03 85 82 50 44

[saint-prix-en-morvan@wanadoo.fr](mailto:saint-prix-en-morvan@wanadoo.fr)

- Sous-préfecture de Château-Chinon (58)

Tel : 03 86 79 48 48

[Sous-Préfecture-de-Chateau-Chinon@nievre.pref.gouv.fr](mailto:Sous-Préfecture-de-Chateau-Chinon@nievre.pref.gouv.fr)

- Sous-Préfecture d'Autun (71)

Tel : 03 85 86 93 10

[spref-autun.pref71@saone-et-loire.pref.gouv.fr](mailto:spref-autun.pref71@saone-et-loire.pref.gouv.fr)

- Direction Départementale des Territoires de la Nièvre – DDT58 - Tel : 03 86 71 52 20

[ddt-sefb@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sefb@nievre.gouv.fr)

- Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire – DDT 71 - Tel : 03 85 21 28 00

[ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr)

- Centre Régional de la Propriété Forestière – CRPF bureau du MORVAN - Tel : 03.80.64.30.97

[morvan@crpf.fr](mailto:morvan@crpf.fr)

- Parc Naturel Régional du Morvan – Tel : 03 86 78 79 00

[administration@parcdumorvan.org](mailto:administration@parcdumorvan.org)



# Le site classé du Mont Préneley et des Sources de l'Yonne

-----  
*questions / réponses*



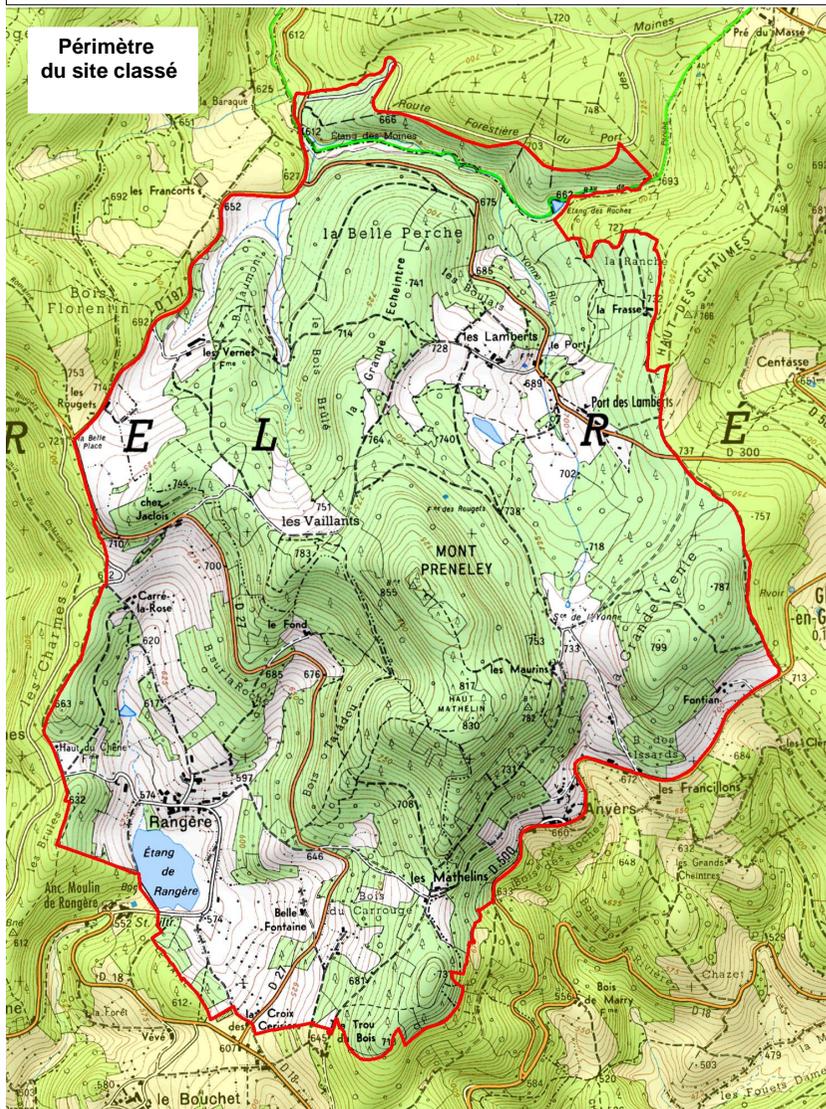
## Le site classé du Mont Préneley et les sources de l'Yonne

Le site du Mont Préneley et des sources de l'Yonne est classé depuis le **24 mars 2000** par décret en **Conseil d'Etat**.

Il s'étend sur une partie des communes de **Glux-en-Glenne, Villapourçon (58) et Saint-Prix (71)**.

Ce territoire de 900 hectares a été classé pour **préserver les éléments du paysage et de l'occupation traditionnelle et culturelle du Haut Morvan** :

- un milieu forestier d'intérêt majeur (600 ha), en particulier avec les hêtraies et frênaies
- des clairières agricoles, des vallées profondes et larges, aux longs versants boisés
- des prairies dessinées par des haies, des arbres et des bosquets
- de rares hameaux et villages aux formes, coloris et architectures traditionnels



**Habiter et travailler dans ce site classé, c'est appartenir à un ensemble naturel et culturel d'intérêt national.**

**La qualité de ce site tient à la manière spécifique dont :**

- les espaces naturels ont été et doivent continuer à être exploités, et
- les espaces bâtis s'entretiennent et s'aménagent.

Les plans cadastraux sont disponibles en mairie

## Un site classé, qu'est-ce que c'est ?

C'est une **protection nationale** sur un site identifié comme « emblématique d'un territoire ». C'est une servitude d'utilité publique.

Les **sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect**, sauf autorisation spéciale délivrée par le Ministre en charge des sites ou le Préfet selon les projets. (Articles L341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement garantit le **maintien des caractéristiques et de l'identité des paysages**, pour une **transmission optimale aux générations futures**.

## Comment est-on informé du classement ?

Au moment du classement, une communication est réalisée dans la presse et publiée au journal officiel.

L'information est accessible en mairie, dans les services de l'État, au Centre Régional de la Propriété Forestière, chez les notaires,...

Le classement est enregistré aux hypothèques et il doit être notifié par les notaires en cas de vente du bien, de successions et de donations.

Il n'y a pas d'aide financière spécifique, ni de mesure fiscale en site classé.

## Y-a-t-il des activités interdites ?

Le camping et la publicité sont interdits en site classé.

Rappel : la circulation des **véhicules motorisés** sur les voies qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique (à l'exception des propriétaires sur leur terrain) est interdite sur tout le territoire national.



DREAL BFC – vue sur les Mathelins depuis la RD27

## Le classement est-il contraignant ?

Le classement n'empêche pas l'évolution du territoire, tant pour l'exploitation de la forêt et des espaces agricoles que pour le développement urbain et touristique, à **condition que l'aspect et l'état des lieux ne soient pas modifiés fondamentalement, et en évitant la banalisation des paysages**.

**Tous travaux et aménagements sont soumis à une autorisation spéciale, sauf entretien courant.**

## Une autorisation spéciale est obligatoire pour tous travaux et aménagements

Par exemple :

- coupe forestière, à partir du 1<sup>er</sup> arbre en l'absence de plan de gestion durable et hors travaux d'entretien (élagage, dégagement des régénérations, débroussaillage...)
- arrachage de haie ou d'arbre isolé
- plantation
- création ou élargissement de chemin, de route, de place de stationnement
- construction nouvelle, extension de bâtiment
- démolition de murs, murets,...
- installation provisoire de résidence mobile
- travaux hydrauliques...

## En pratique, la demande d'autorisation spéciale :

- Le propriétaire ou le maître d'ouvrage **doit déposer une demande d'autorisation spéciale pour tous travaux et aménagements en site classé**.
- **La demande est à déposer** auprès des services de l'Etat qui peuvent être contactés en amont pour conseils et renseignements. (voir dernière page)
- Les **modèles** de demande d'autorisation sont disponibles en mairie et auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- **Le délai d'instruction est de 4 à 5 mois environ (pas d'avis tacite)**.
- **Les travaux ne doivent pas démarrer sans autorisation**. La réalisation de travaux sans autorisation constitue un **délit** (peines d'amendes et d'emprisonnement).